



CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire de la Commune de Chippis est convoquée le 24 novembre 2024, afin de se déterminer sur :

- La loi sur le climat (Clim)
- L'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales
- La modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : sous-location)
- La modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoins propres)
- La modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations)

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

a) En matière fédérale :

Sont électeurs en matière fédérale, les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune, qui jouissent de leurs droits civiques et ne les exercent pas dans une autre commune ou un autre canton, à condition qu'ils aient déposé leur papier au moins 5 jours avant la votation (le mardi précédant le jour du scrutin).

b) En matière cantonale :

Sont électrices, électeurs en matière cantonale, les citoyennes et citoyens habiles à voter aux termes de la Constitution cantonale et domiciliés dans le canton depuis 30 jours et dans la commune depuis 5 jours.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Un exemplaire de chaque bulletin de vote imprimé, les enveloppes de vote et de transmission, la feuille de réexpédition ainsi que les fascicules des textes soumis à votation ont été distribués à chaque électeur.

Retour des votes par correspondance

1. Par un office postal

- Affranchir et poster suffisamment tôt l'enveloppe de transmission afin qu'elle parvienne au greffe impérativement le vendredi qui précède le scrutin. L'enveloppe de transmission non ou insuffisamment affranchie sera refusée.

2. Dépôt au greffe communal

- Il est possible de déposer l'enveloppe de transmission, sans l'affranchir, auprès du greffe communal où une urne sera spécialement prévue à cet effet, dès la réception du matériel de vote, jusqu'au vendredi précédant le scrutin, durant les heures suivantes : lundi et vendredi de 08H00 à 12H00, mercredi de 14H00 à 17H00 et jeudi 21 novembre 2024 de 08H00 à 12H00.
- Le dépôt de cette enveloppe dans la boîte à lettres communale n'est pas autorisé et le vote sera purement et simplement annulé.

VOTE A L'URNE

Prendre avec soi le matériel de vote officiel reçu à domicile, ainsi que la feuille de réexpédition qui tient lieu de **carte civique**.

OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE AU SECRETARIAT COMMUNAL

Dimanche

24 novembre 2024

de 9h30 à 10h30

L'ADMINISTRATION COMMUNALE